

ADMINISTRATION DU PERSONNEL SALARIÉ

AVS · LAA · LPP · Salaire minimum · Travailleurs étrangers · Impôt à la source

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------|---|---|
| I. | DEVENIR EMPLOYEUR : LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION..... | 2 |
| II. | LES SEUILS ET OBLIGATIONS SELON LE SALAIRE VERSÉ..... | 3 |
| III. | LE 1ER PILIER ET LES COTISATIONS LIÉES (OCAS) | 3 |
| IV. | ASSURANCE ACCIDENTS (LAA)..... | 4 |
| V. | PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE (LPP – 2E PILIER) | 4 |
| VI. | FICHES DE SALAIRE ET CERTIFICAT DE SALAIRE | 4 |
| VII. | LE SALAIRE MINIMUM GENEVOIS | 5 |
| VIII. | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CALCUL DU SALAIRE | 6 |
| IX. | SPÉCIFICITÉS LIÉES AUX PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE | 6 |
| X. | L'IMPÔT À LA SOURCE | 7 |
| XI. | SPÉCIFICITÉS QUANT À L'EMPLOI DE PERSONNES AU CHÔMAGE | 8 |

I. DEVENIR EMPLOYEUR : LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dès qu'une association sportive engage du personnel salarié, elle devient employeuse au sens du droit du travail. Elle doit alors assumer l'ensemble des tâches liées aux ressources humaines : recrutement, gestion des salaires, cotisations sociales, suivi des heures, gestion des entrées et sorties de personnel, etc.

Checklist lors de l'engagement d'un·e salarié·e

- Définir le poste et rédiger un contrat de travail écrit (fonction, durée, type de contrat, salaire, cahier des charges, etc.).
- Vérifier les autorisations de travail nécessaires (selon nationalité, statut étudiant, durée, permis requis, etc.).
- S'affilier à une caisse de compensation ((Office cantonal des assurances sociales de Genève, Fédération Suisse des Entreprises, etc.).
- Souscrire aux assurances obligatoires (LAA dès 8h/semaine, LPP dès CHF 22'680.-/an).
- Annoncer le personnel à la caisse de compensation (via AVSeasy, au plus tard le 30 janvier de l'année suivante).
- Respecter le salaire minimum genevois (CHF 24.59 bruts/heure dès 2026).
- Émettre des fiches de salaire mensuelles détaillées.
- Verser les cotisations sociales à la caisse.
- Remettre le certificat de salaire annuel avant le 30 janvier (de l'année suivant celle du recrutement).
- Fournir l'attestation de gain intermédiaire si la personne est inscrite au chômage.
- Gérer les entrées et sorties de personnel (annonces et radiations via les démarches en ligne).

II. LES SEUILS ET OBLIGATIONS SELON LE SALAIRE VERSÉ

Les obligations de l'association varient selon le montant du salaire versé. Le tableau ci-dessous résume les principaux seuils applicables dans le canton de Genève :

| Seuil | Obligation pour l'association | Exemple (milieu sportif) |
|-----------------------------------|---|--|
| Dès le 1er franc | Couverture accidents professionnels, attestation de salaire annuelle, certificat de travail | Arbitre employé payé CHF 80.- pour un match |
| Dès 8h/semaine (même association) | Assurance accidents non-professionnels obligatoire (LAA) | Entraîneur employé à 10h/sem. dans le même club |
| Dès CHF 2'500.-/an | Cotisations AVS obligatoires (sauf renonciation signée) | Coordinateur sportif employé payé CHF 3'000.-/an |
| Dès CHF 22'680.-/an | Affiliation LPP (2e pilier) obligatoire | Directeur technique employé à temps partiel |

III. LE 1ER PILIER ET LES COTISATIONS LIÉES (OCAS)

L'OCAS (Office cantonal des assurances sociales)¹ est la structure genevoise compétente pour le 1er pilier. Elle coordonne les cotisations AVS (Assurance vieillesse et survivants), AI (Assurance Invalidité), APG (allocations pour perte de gain), AC (assurance chômage), LAFam (allocations familiales), AMat (allocation maternité cantonale) et CPE (contribution petite enfance).

Affiliation à l'OCAS

La demande d'affiliation se fait par e-mail à employeurs@ocas.ch, en fournissant :

- le nom, prénom, date de naissance et numéro AVS d'une personne de contact (membre du comité) ;
- l'adresse de correspondance de l'association ;
- les statuts signés de l'association.

Attestation des salaires (ASA)

L'ensemble du personnel salarié doit être annoncé au plus tard le 30 janvier pour l'année écoulée, via l'attestation des salaires (ASA)² sur la plateforme AVSeasy³. L'OCAS envoie ensuite les factures d'acompte et la facture finale pour les cotisations liées aux salaires versés.


¹ Site de l'OCAS: <https://www.ocas.ch/>

² Lien pour l'attestation de salaire: <https://www.ocas.ch/employeurs-avs/attestation-des-salaires-asa>

³ Lien vers la plateforme AVSeasy: <https://fr.avseasy.ch/>


Sorties de personnel et radiation

Toute sortie de personnel doit être annoncée via la démarche en ligne dédiée⁴ sur le site de l'OCAS. La radiation est à demander si l'association cesse son activité.

 Il existe également des caisses de compensation professionnelles pouvant être choisies en lieu et place de l'OCAS. Celles-ci ont des offres spécifiques et visent parfois des professions particulières.

IV. ASSURANCE ACCIDENTS (LAA)

La LAA⁵ couvre les accidents professionnels et non-professionnels. Elle est obligatoire pour tout·e salarié·e travaillant au moins 8 heures par semaine auprès du même employeur. En dessous de ce seuil, seuls les accidents professionnels sont couverts.

 Si un·e salarié·e travaille pour plusieurs associations (p.ex. entraîneur·e dans deux clubs), l'assurance de la dernière structure employeuse s'applique en cas d'accident en dehors des heures de travail. Il est recommandé de vérifier la couverture avec chaque assureur.

V. PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE (LPP – 2E PILIER)

L'affiliation à une caisse de pension LPP est obligatoire pour les salarié·es dont le revenu annuel atteint au moins CHF 22'680.-⁶. L'association employeuse choisit librement la structure de prévoyance à laquelle elle souhaite s'affilier. Elle est libre de cotiser à la LPP dès le premier franc de salaire si elle le souhaite.

VI. FICHES DE SALAIRE ET CERTIFICAT DE SALAIRE

Il est fortement recommandé d'émettre des fiches de salaire mensuelles détaillant : le salaire brut, les déductions (part employé·e des cotisations sociales), le salaire net, et le supplément vacances en pourcentage et en francs pour les contrats horaires.

⁴ Démarche en ligne pour annoncer de sorte du personnel: <https://www.ocas.ch/demarches-et-formulaires/annonce-de-sortie-de-personnel>

⁵ Assurance accident: <https://www.bag.admin.ch/fr/assurance-accidents>

⁶ Seuil pour 2026: <https://www.ge.ch/appliquer-salaire-minimum-genevois/montant-calcul-du-salaire-minimum#:~:text=La%20r%C3%A9mun%C3%A9ration%20des%20heures%20suppl%C3%A9mentaires,en%202026>

Supplément vacances (contrats à l'heure)

Dans les contrats à l'heure, fréquents pour les entraîneurs et arbitres, l'association doit ajouter un supplément vacances au salaire horaire :

- 8,33% pour 4 semaines de vacances (minimum légal) ;
- 10,64% pour 5 semaines (obligatoire pour les moins de 20 ans).

Certificat de salaire annuel

Le certificat de salaire annuel est obligatoire. Il atteste toutes les rémunérations versées et doit être remis au plus tard le 30 janvier. Il peut être généré via la plateforme gratuite Certificat de salaire CSI⁷ de la Confédération. Il est possible, mais pas obligatoire, de le transmettre par courrier à l'administration fiscale cantonale⁸.

VII. LE SALAIRE MINIMUM GENEVOIS

💰 Depuis le 1er janvier 2026, le salaire minimum à Genève s'élève à CHF 24.59 bruts de l'heure.

Les associations sportives versant des « indemnités » à des entraîneurs ou arbitres en échange de leur temps peuvent être concernées par ce seuil dès lors que la relation s'apparente à un contrat de travail. Il est impératif de vérifier la conformité des montants versés.

Calcul du salaire horaire depuis un salaire mensuel

Formule : salaire horaire = (salaire mensuel × nombre de mois) ÷ (heures hebdomadaires × 52)

Exemple : CHF 4'000.-/mois à 42h/semaine → CHF 4'000.- ÷ 182.49h mensuelles = CHF 21.92/heure

⚠️ Le non-respect du salaire minimum genevois peut avoir pour conséquence non seulement l'obligation de payer à l'employé la différence de salaire due, mais aussi une sanction administrative, voire pénale, ainsi que le paiement de la part éludée des assurances sociales.

⁷ Certificat de salaires: <https://www.elohnausweis-ssk.ch/fr/#/>

⁸ Certificat de salaire, frais et véhicules professionnels:

<https://www.ge.ch/certificat-salaire-frais-vehicules-professionnels/transmettre-certificats-salaire-afc>


VIII. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CALCUL DU SALAIRE

Répartition des cotisations sociales

Les assurances sociales sont financées conjointement par la personne salariée et par l'association employeuse : la part de l'employé-e est déduite directement du salaire brut, tandis que la part de l'association s'ajoute en sus. L'employeur doit payer au moins la moitié des contributions relatives à la prévoyance professionnelle, mais il peut également aller au-delà, voire en payer l'intégralité.

Vocabulaire clé

- Salaire brut : montant avant déduction de la part « employé-e » des cotisations sociales.
- Salaire net : montant effectivement reçu par la personne salariée, après déductions.
- Masse salariale : coût réel pour l'association = salaire brut + part « employeur » des cotisations sociales. C'est ce montant qu'il faut budgéter.

 Les taux des différentes cotisations, ainsi que la répartition entre part « employeur » et part « employé-e », évoluent chaque année. Ils sont communiqués annuellement par les caisses de compensation (OCAS), les assurances accidents et les fondations de prévoyance. Lors de l'établissement du budget de l'association, il est impératif d'utiliser les taux en vigueur pour l'année en cours.

IX. SPÉCIFICITÉS LIÉES AUX PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Les associations sportives genevoises emploient fréquemment des entraîneurs ou spécialistes sportifs de nationalité étrangère. Les règles suivantes s'appliquent :

| CATÉGORIE | RÈGLES APPLICABLES |
|------------------------------|---|
| Citoyen·ne·s UE/AELE | Travail de courte durée (moins de 3 mois dans l'année civile) : procédure d'annonce en ligne uniquement ⁹ . Entre 3 et 12 mois : demande de permis L ¹⁰ . Au-delà : permis B ou permis G (frontaliers). |
| Citoyen·ne·s hors UE/AELE | Seules les personnes qualifiées peuvent travailler en Suisse. Un permis de travail est toujours nécessaire. L'association doit démontrer que le recrutement sert les intérêts économiques de la Suisse et qu'aucun candidat suisse ou UE n'était disponible. Les démarches sont à effectuer auprès des autorités cantonales des migrations et de l'emploi ¹¹ . |
| Étudiant·e·s UE/AELE | Maximum 15h par semaine en période académique, temps plein pendant les vacances universitaires. Annonce via le formulaire L ¹² ou les e-démarches (UE/AELE) ¹³ ou formulaire E (hors UE/AELE). |
| Étudiant·e·s hors UE/AELE | Si inscrit·es dans une haute école suisse ¹⁴ , les étudiants peuvent travailler, dès 6 mois après le début de leur formation, un maximum 15h par semaine en période académique, temps plein pendant les vacances universitaires. Une demande d'autorisation de travail doit être soumise à l'office cantonal de la population et des migrations au moyen du formulaire E ¹⁵ et d'une lettre d'accord de l'école. La démarche peut également être effectuée via e-démarches. ¹⁶ |

X. L'IMPÔT À LA SOURCE

L'impôt à la source concerne deux catégories de personnes :

Personnes résidant hors de Suisse

Elles sont imposées à la source lorsqu'elles travaillent de manière frontalière (quelle que soit leur nationalité), qu'elles disposent d'un permis de travail limité à 120 jours, qu'elles travaillent à Genève sans autorisation de séjour, ou qu'elles sont artistes, sportif·ve·s ou conférencier·ère·s se produisant dans le canton — ce dernier cas est particulièrement pertinent pour les associations sportives qui font appel à des athlètes ou animateurs extérieurs.

Personnes résidant en Suisse

Elles sont imposées à la source lorsqu'elles sont de nationalité étrangère et ne disposent pas d'une autorisation d'établissement (permis C), ou lorsqu'elles sont mineures, quelle que soit leur nationalité.

⁹ <https://meweb.admin.ch/meldeverfahren/>

¹⁰ <https://meweb.admin.ch/meldeverfahren/>

¹¹ https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/kontakt/kantonale_behoerden/adressen_kantone_und.html

¹² <https://www.ge.ch/document/3464/telecharger>

¹³ [Lien vers e-démarches](#)

¹⁴ <https://www.swissuniversities.ch/themen/lehre-studium/akkreditierte-schweizer-hochschulen>

¹⁵ <https://www.ge.ch/document/3464/telecharger>

¹⁶ [Lien vers e-démarches](#)

➡ Pour davantage de détails et les éventuelles exemptions, consulter la page dédiée sur le site du canton de Genève (ge.ch).

XI. SPÉCIFICITÉS QUANT À L'EMPLOI DE PERSONNES AU CHÔMAGE

Si l'association emploie une personne inscrite au chômage, elle doit consigner les heures de travail effectuées dans un formulaire pour le gain intermédiaire¹⁷. Le document doit être rempli mensuellement, ou lorsque des heures sont effectuées, et remis à la personne salariée.

Cet outil a été développé en collaboration avec [Lyoxa](#).



¹⁷ Lien pour télécharger l'attestation de gain intermédiaire : <https://www.ge.ch/document/attestation-gain-intermediaire>